



REFORME DU FERROVIAIRE : INSTANTS DECISIFS !

LA NOUVELLE NORME SOCIALE DES CHEMINOTS EST EN TRAIN DE S'ECRIRE

LA FGAAC-CFDT FERA TOUT POUR GAGNER DE NOUVEAUX DROITS

FGAAC-CFDT
CP2 - Bâtiment Calliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
TÉL : 0176 58 12 21
E-MAIL : FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

NOUS SOMMES DESORMAIS ENTRES DANS UNE PERIODE QUI SERA CRUCIALE DANS CE MOUVEMENT SOCIAL HISTORIQUE.

En faisant le choix de supprimer les embauches au Statut au 1^{er} janvier 2020, le gouvernement a fait le choix de remettre en cause 80 ans de dévouement des cheminots au service d'une nation toute entière mais également l'équilibre social historique lié au service public ferroviaire.

Le processus parlementaire s'achèvera le 14 juin 2018 mais cela ne signifie pas pour autant que tout est d'ores et déjà écrit. Un nouveau modèle social est désormais à construire au niveau de la branche ferroviaire et du Groupe Public Ferroviaire.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS LEGISLATIF :

Le projet de loi "Pour un nouveau pacte ferroviaire" a été examiné hier par la Commission Mixte Paritaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs qui ont adopté avec 12 voix Pour et 2 voix Contre une version commune du texte confortant la version de la loi remaniée par le Sénat.

Le temps parlementaire arrivera à son terme cette semaine avec le vote de la loi à l'Assemblée Nationale qui aura lieu demain et au Sénat après-demain. A l'issue de ces deux votes, la loi sera adoptée et le processus législatif achevé. La loi sera ensuite complétée par des ordonnances et des décrets supplétifs.

Face à un gouvernement qui avait décidé de réformer la SNCF par ordonnance dans un délai extrêmement contraint et une direction de la SNCF décomplexée et revancharde, les conducteurs de trains et la FGAAC-CFDT n'ont eu d'autre choix que de se faire entendre pour parvenir à faire bouger les lignes !

La stratégie de la CFDT et de son Syndicat National FGAAC-CFDT associant propositions et mobilisation a permis d'intégrer dans la loi un nombre important de propositions d'amendements rédigées et portées par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT au cours du débat parlementaire. Bien qu'insuffisantes, ces avancées sont clairement à porter au crédit de la mobilisation des conducteurs de trains et plus largement de tous les cheminots dans ce conflit social.



 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAACCFDT

 FGAAC-CFDT Officiel

 FGAAC-CFDT Officiel

La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.

La mobilisation a permis à la CFDT et à son Syndicat National FGAAC-CFDT d’inscrire les garanties suivantes dans la loi :

Thèmes	Projet de loi initial	17 avril 2018 Amendements CFDT intégrés lors du passage en première lecture à l’Assemblée Nationale	5 juin 2018 Amendements CFDT intégrés lors du passage au Sénat
Incessibilité des capitaux	Le capital de la société nationale SNCF est intégralement détenu par l’Etat	Pas de dispositions	Intégration de la notion d’incessibilité des capitaux de SNCF, SNCF Réseau, SNCF Mobilités
Transport ferroviaire de marchandises	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Le transport ferroviaire de marchandises figure parmi les missions obligatoires de SNCF
Garantie de l’emploi	Pas de dispositions	Maintien de la garantie de l’emploi selon les dispositions prévues par le Statut	Amendement conforté par le Sénat
Rémunération	Pas de dispositions	Rémunération minimale garantie de manière pérenne correspondant à l’ensemble des éléments de rémunération (traitement, primes, indemnités, gratifications) versés lors des 12 mois précédant le transfert	Intégration des allocations dans le calcul de la rémunération minimale garantie (allocations de déplacement et Allocation Familiale Supplémentaire)
Affiliation au régime spécial de retraite et de prévoyance	Pas de dispositions	Garantie de maintien du régime spécial de retraite et de prévoyance pour les salariés relevant du Cadre Permanent et dont le contrat de travail continu d’être régi par la CCN	Amendement conforté par le Sénat
Continuité des droits existants dans l’actuel périmètre du GPF	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Création d’un Périmètre Ferroviaire Unifié (ex GPF) permettant d’assurer le maintien de l’unité sociale et des accords existants notamment l’accord relatif à l’organisation du temps de travail
Transfert de personnel	Pas de notion de volontariat	transfert de personnel entre les opérateurs de transport basé sur le volontariat comme modalité prioritaire	Modalités et critères de désignation des salariés fixés par un accord de branche ou à défaut un décret. Obligation pour l’entreprise cédante de proposer une offre d’emploi sur la région ou au national pour les salariés dont le taux d’affectation sur les 12 derniers mois est inférieur à 50% et qui refuse le transfert. Possibilité de refus du transfert pour les salariés utilisés à au moins 50% et pour qui le transfert de personnel entraînerait un changement de région
Droit de retour pour un agent au Cadre Permanent ayant fait l’objet d’un transfert obligatoire	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Droit de retour avec une réintégration au statut pour les agents aujourd’hui au cadre permanent, si le salarié retrouve un emploi dans le GPF entre la 3e et la 8e année suivant son transfert.
Information des salariés avant transfert	Pas de dispositions	Mise en place d’un droit d’information des salariés durant toute la préparation à un changement d’opérateur	Amendement conforté par le Sénat
Défaillance d’un repreneur	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Garantie de l’emploi en cas de défaillance d’un repreneur inscrit dans la loi
Appartenance à la branche ferroviaire pour les nouveaux entrants	Pas de dispositions	Appartenance à la branche ferroviaire obligatoire pour tout candidat à l’exploitation d’un service ferroviaire	Amendement conforté par le Sénat
Continuité d’appartenance à la branche ferroviaire	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Garantie pour les agents transférés de rester dans la branche ferroviaire et de continuer à relever de fait de la même CCN avec la garantie du maintien des droits et acquis dont il a bénéficié auparavant.

TABLE RONDE TRIPARTITE DU 15 JUIN :

La FGAAC-CFDT considère que la norme sociale posée par la Convention Collective Nationale du Ferroviaire nécessite un engagement fort du patronat du ferroviaire et de l'Etat.

La FGAAC-CFDT souhaite à ce titre qu'un protocole d'intention tripartite (Etat, Patronat, Organisations Syndicales) permettant de cadrer les enjeux et les thèmes de la négociation de branche soit établi. Le contenu de ce protocole d'intention sera au centre des échanges durant la Table ronde tripartite (OS/Etat/UTP) qui aura lieu vendredi 15 juin. Ce protocole devra nécessairement responsabiliser l'UTP (organisation patronale) et contenir des engagements préfigurant certains droits qui seront inscrits dans la CCN :

La FGAAC-CFDT souhaite tout d'abord doter les cheminots de la branche ferroviaire d'un système de classification des emplois lisible et équitable associé à des rémunérations minimales de branche attractives et valorisantes. La FGAAC-CFDT revendique que ce volet de la CCN comporte des droits nouveaux comme un treizième mois conventionnel, une prise en compte de l'ancienneté de branche, une juste rémunération du travail le dimanche et les jours fériés...

La FGAAC-CFDT souhaite ensuite que la CCN intègre des droits nouveaux en terme de prévoyance afin que les cheminots de la branche puissent bénéficier d'une protection sociale de haut niveau qui se décline en 2 volets :

-  Un régime spécial d'assurance maladie de base porté par la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF (CPRP) ;
-  Un régime complémentaire obligatoire pour la prévoyance et la santé qui pourrait être couvert par la CPRP dans le respect d'une clause de recommandation issue du paritarisme de branche.

Cette mesure nécessite de rénover le périmètre et les missions de la CPR qui deviendrait la caisse de la branche ferroviaire ce qui lui assurerait une pérennité sur les activités de prévoyance et d'assurance maladie.

En matière de prévoyance, la FGAAC-CFDT souhaite également que le futur accord de branche comporte des dispositions spécifiques permettant de prémunir les conducteurs de trains et les autres cheminots des situations résultant de la perte d'une aptitude ou d'une habilitation indispensables à l'exercice d'un métier.

La FGAAC-CFDT souhaite également que la CCN comporte un chapitre relatif à la sécurisation des parcours professionnels et à la solidarité des entreprises en matière d'emploi, qui assure qu'un salarié dont le poste a été supprimé, ou doit être supprimé à un horizon prévisible, se voit proposer tout poste correspondant à sa qualification au sein de la branche, dans le même bassin d'emploi, ou à défaut dans d'autres bassins d'emploi.

La FGAAC-CFDT souhaite que ce volet de la CCN garantisse aussi le maintien des parcours professionnels pour les cheminots transférés chez un autre opérateur ayant remporté un marché. L'inscription dans la CCN d'un tel droit permettra, par exemple, à un conducteur transféré dans une autre entreprise ferroviaire d'avoir la garantie de pouvoir réintégrer la SNCF pour accéder au TGV au moment où son protocole d'accès le prévoira.

Concernant les facilités de circulation, la FGAAC-CFDT revendique la mise en place d'un système universel pour l'ensemble des salariés de la branche y compris les nouveaux embauchés auprès de l'ensemble des opérateurs.

La FGAAC-CFDT souhaite enfin que l'UTP s'engage sur la mise en place d'une action sociale de branche permettant d'assurer la portabilité de différents dispositifs existant au sein de la SNCF :

-  réseau d'assistantes sociales,
-  indemnités spécifiques tels que l'indemnité de garde en crèche,
-  aides, prêts mais également caution de l'employeur...

LA FGAAC-CFDT SOUHAITE EGALEMENT QUE CE VOLET RELATIF A L'ACTION SOCIALE S'ACCOMPAGNE D'UNE POLITIQUE D'ACCES AU LOGEMENT DEFINIE ET AU NIVEAU DE LA BRANCHE.

**REJOINS
LA FGAAC-CFDT
POUR FAIRE
ABOUTIR TES
REVENDEICATIONS**



LA DIRECTION DE LA SNCF VA DEVOIR CHANGER DE VISAGE ET DE POSTURE :

Depuis le début de ce conflit social, qui restera comme le plus long des trente dernières années, la Direction de la SNCF a tenté de faire croire maladroitement que ce conflit n'était pas le sien. Elle a pourtant été avec son Président l'un des grands instigateurs de cette réforme et elle doit à présent prendre toutes ses responsabilités pour résoudre la crise sociale que connaît la SNCF.

L'attitude revancharde de la Direction, dont le point d'orgue aura été l'interprétation volontairement erronée de la réglementation sur les décomptes des jours de grève, va en effet laisser des cicatrices profondes dans le corps social cheminot.

Cette attitude délétère s'inscrit de plus dans la continuité d'une politique salariale de la vache maigre qui perdure depuis trois années consécutives et de budgets de l'Entreprise devenus impropres à la production et placés sous le sceau de l'austérité et des compressions de personnel.

La Direction va devoir très rapidement changer de visage et de posture si elle souhaite revenir à des discussions normalisées et apaisées. Cette résolution de crise passe nécessairement par la construction à courte échéance d'un pacte social d'entreprise de haut niveau composé de mesures sociales immédiates. La FGAAC-CFDT revendique à ce titre plusieurs mesures catégorielles pour les conducteurs :

- ✓ création d'un véritable treizième mois pour les personnels roulants,
- ✓ déblocage de la grille TB avec l'attribution de la PR-20 pour les TB,
- ✓ création d'un 9^{ème} échelon pour les conducteurs et d'un 11^{ème} échelon pour les autres cheminots,
- ✓ extension du régime additionnel nouvelles bonifications Traction aux conducteurs contractuels,
- ✓ revalorisation des indemnités spécifiques liées à la pénibilité et des allocations de déplacement,
- ✓ extension de la Cessation Progressive d'Activités de 18 mois à 24 mois,
- ✓ intégration des différentes indemnités en indemnités liquidables (intégrées dans le calcul de la pension de retraite)...

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont fait beaucoup de propositions qui restent pour le moment sans réponse.

EN L'ABSENCE DE SIGNAUX FORTS, LA DIRECTION DE LA SNCF PORTERA L'ENTIERE RESPONSABILITE DE LA POURSUITE D'UN CONFLIT QUI EST ENTRE DANS SON TROISIEME MOIS !

**LA FGAAC-CFDT APPELLE DONC
TOUS LES CONDUCTEURS
ET PLUS GENERALEMENT
TOUS LES CHEMINOTS
A VENIR RENFORCER LE MOUVEMENT.**

**VISITEZ le site
FGAAC-CFDT sur
www.fgaac-cfdt.fr**

La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.